

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18 - 153

**OBJET : REQUALIFICATION D'UNE
SUBVENTION EN AVANCE DU
BUDGET GENERAL 2012 AU BUDGET
ANNEXE ZI**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 13 décembre 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 26</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Suzy REY à Jean-Paul CLARET</p>
--	---

CONSIDERANT les écritures passées par la CC Chartreuse-Guiers en 2012 entre le budget général et le budget annexe ZI pour un montant de 24 455,11€,

CONSIDERANT que ce versement de 2012 était une avance du budget général au budget annexe ZI et non pas une subvention,

VU l'avis de la commission finances en date du 26 novembre 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **MODIFIER** les écritures budgétaires correspondantes afin de régulariser cette avance et supprimer la subvention 2012
- **OUVRIR** les crédits nécessaires en décision modificative au budget général 2018

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 3 janvier 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.